

La codification des traitements du bois

Il semble que les codes-produits utilisés dans les cahiers des charges belges ne soient pas toujours explicites pour les entreprises soucieuses de soumissionner. Cet article se propose d'en dévoiler la signification en termes de performances et d'utilisation adéquate.

TEXTE : MARC VAN LEEMPUT, WOOD.BE

Les codes d'homologation ont été introduits il y a plus de 30 ans pour tenter de rationaliser la classification des produits de traitement du bois revendiquant une activité biocide, qui étaient disponibles sur notre marché et dont les fiches techniques pouvaient en restituer parfois une image par trop idéalisée des performances. L'idée était aussi de tenter de s'affranchir de la terminologie purement commerciale développée par chacun des producteurs indépendamment de la concurrence. Depuis lors, la codification s'est bien évidemment étoffée afin de répondre à l'évolution du marché.

Précisions d'emblée que si la classification s'appuie sur les textes des normes européennes, ces codes restent uniquement applicables au cas belge, chaque pays ayant son approche personnalisée de la question. Ajoutons cependant que la classification adoptée dans notre pays épouse parfaitement la structure des classes d'emploi développée dans la norme européenne NBN EN 335.

Les codes d'homologation se répartissent globalement en trois catégories :

- Les produits de préservation pour les bois de charpente : codes **A**
- Les produits de préservation et de finition pour les bois de menuiserie : codes **B** et **C**
- Les produits curatifs : codes **D**

Les bois de charpenterie : codes Ax

Les bois de charpenterie présentant une durabilité naturelle insuffisante pour l'emploi envisagé doivent recevoir un traitement de préservation adapté au risque biologique auquel le bois sera soumis.

La codification des produits de traitement préventif des bois de structure est représentée par la lettre A suivie d'un chiffre qui reflète la classe d'emploi caractérisant la mise en œuvre (les classes d'emploi sont définies par la norme NBN EN 335). Selon la classe d'emploi, les produits doivent présenter une action insecticide [I], fongicide contre les champignons basidiomycètes [P], fongicide contre les champignons du bleuissement en

service [BI], fongicide contre les champignons de la pourriture molle [E], résister au délavage par les intempéries [W] ou être actifs contre les térébrants marins.

Le tableau 1 ci-dessous résume ces cas de figure :

	EN 335	I	P	B I	W	E	M	
A1	1	•						Intérieur sec
A2.1	2	•	•					Intérieur – Risque d’humidification
A2.2		•	•	•				Idem A2.1 + Bois lamellé collé
A3	3	•	•	o	•			Extérieur exposé
A4.1	4	•	•	o		•		Contact sol ou végétation
A4.2		•	•			•		Contact eau douce
A5	5	•	•				•	Contact eau de mer
Actions : [I]insecticide, [P]fongicide, [BI]antibleu ; résistant : [W]au délavage, [E]à la pourriture molle, [M]aux térébrants marins •obligatoire o facultatif								

L’action insecticide est partout exigée, car il n’y a pas d’autre moyen de se prémunir contre une attaque d’insectes à larves xylophages. C’est la raison pour laquelle la norme NBN EN 335 ne considère pas de classe d’emploi 0, même si certains pays ont jugé politiquement correct d’en créer une, uniquement reconnue dans leur juridiction.

L’homologation exclusivement A1 ne se rencontre pas en pratique, car les producteurs optent pour la commercialisation d’une seule gamme de produits couvrant les classes d’emploi 1 et 2, prétextant avec raison que le risque d’humidification accidentelle ne peut jamais être exclu dans une construction.

Du point de vue de l’efficacité, le principe « qui peut le plus peut le moins » est applicable, mais il ne l’est évidemment plus en considérant la santé de l’utilisateur et l’environnement. La règle du bon sens commande donc de prescrire le juste traitement en fonction de la classe d’emploi envisagée.

Les bois de menuiserie : codes Bx et Cx

Le cas des bois de menuiserie est d'un côté plus simple, puisque l'on ne distingue que deux classes d'emploi : la classe 1 (menuiseries intérieures) et la classe 3 (menuiseries extérieures).

Par contre, on distingue la fonction « préservation » d'un bois insuffisamment durable de la fonction « finition » à appliquer sur tout bois dont on veut conserver l'aspect esthétique.

Tableau 2 : produit de préservation pour menuiseries

	EN 335	I	P	B I	W	V	
B	1	•					Intérieur sec
C1	3	•	•	•	•		Extérieur exposé
Actions : [I]insecticide, [P]fongicide, [BI]antibleu [W]au délavage							Résistant :

Ici aussi, il y a lieu de signaler qu'il est difficile, voir impossible, de trouver des produits exhaustivement homologués B, vraisemblablement parce que le marché pour ces produits est très restreint. Toutefois, comme un produit homologué A1 fait montre de la même efficacité qu'un produit B, il peut souvent lui être substitué.

A noter que les spécifications relatives aux produits C1 sont identiques à celles des produits A3 décrits au point précédents : en pratique, il s'agit souvent des mêmes produits.

Tableau 3 : produit de finition pour menuiseries extérieures

	EN 335	I	P	B I	W	V	
C2	3		•	•	•	•	Extérieur exposé
C3	3			•	•	•	Extérieur exposé
CTO P	3			•	•	•	Extérieur exposé – Produit couvrant
Actions : [I]insecticide, [P]fongicide, [BI]antibleu ; Résistant : [W]au délavage, [V]au vieillissement (UV)							

La codification des produits de finition pour le bois de menuiserie extérieure identifie 3 catégories de produits apportant tous une protection contre le bleuissement en service, le délavage et la photodégradation. Ces produits de finition doivent être appliqués en trois couches, ou en deux couches sur un traitement de fond appliqué au moyen d'un produit C1.

Les produits C2 se distinguent des produits C3 par la présence d'un agent fongicide actif contre la pourriture.

Les produits CTOP se distinguent des produits C2 et C3 par une teneur plus élevée en résines, augmentant ainsi leur pouvoir couvrant et leur tenue dans le temps.

Les produits curatifs : codes Dx

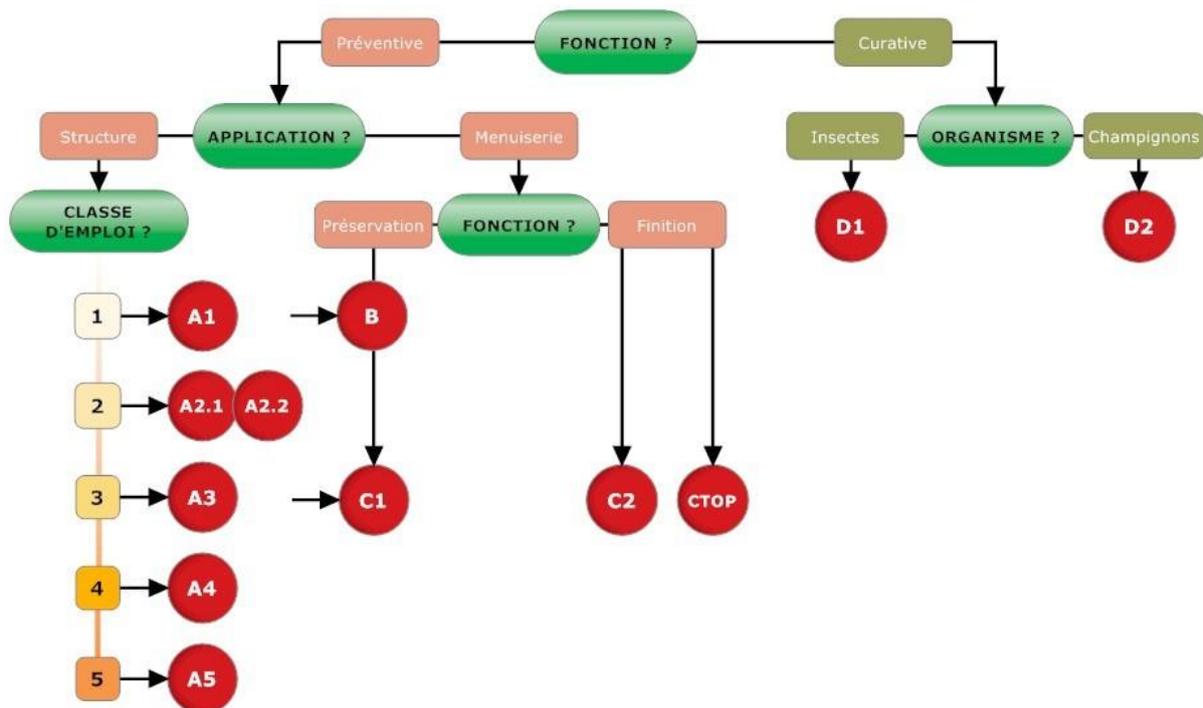
La classification des produits curatifs est la plus simple de toutes puisqu'elle ne comprend que deux catégories : les produits à action insecticide et les produits à action fongicide.

Les produits insecticides (D1) permettent de traiter le bois infecté par des larves d'insectes xylophages.

Les produits fongicides (D2) sont essentiellement destinés à traiter les maçonneries infectées par le mycélium de champignons lignivores tels que la mэрule ou le conioflore, les bois contaminés par ces champignons devant être préférentiellement éliminés.

En résumé

La démarche à suivre pour sélectionner le type de produit adapté est donc la suivante :



Le code est normalement affiché sur l'emballage du produit ; de plus, si ce code est accompagné du sigle ABPB-BVHB suivi d'un numéro, cela signifie

que les performances du produit ont été homologuées par un organisme indépendant, sur la base d'essais officiels.